

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1372

objet : **Prestations de gestion, contrôle et maintenance des systèmes informatique embarquée sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte des ordures ménagères de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif aux prestations de gestion, contrôles et maintenance des systèmes informatique embarquée sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine arrive à expiration le 31 décembre 2002. Il convient de le renouveler.

L'opération concerne les prestations de gestion, contrôle et maintenance des systèmes informatique embarquée sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine. L'estimation globale de l'opération (prix maximal pour toute la durée du marché, reconductions comprises), est de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de gestion, contrôle et maintenance des systèmes informatique embarquée sur les véhicules poids lourds de nettoyage et de collecte d'ordures ménagères de la Communauté urbaine.

Les prestations seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC minimum et 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2003 et suivants - section de fonctionnement :

- centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 615 580 - fonctions 812 et 813 - lignes de gestion 011 425 et 011 417,

- centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - comptes 615 511 et 606 810 - fonctions 812 et 813 - lignes de gestion 013 195 et 011 401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,